

À l'occasion de son assemblée plénière et de la mise en place de sa nouvelle mandature en cette journée internationale des droits de l'homme, la Commission nationale consultative des droits de l'homme tient à rappeler que « l'un des points communs aux questions relatives au développement et au changement climatique réside dans leurs liens étroits avec les droits de l'homme qu'il convient de reconnaître explicitement et de renforcer » (Avis sur le développement, l'environnement et les droits de l'homme, du 16 avril 2015).

C'est parce que les populations les plus fragiles souffrent de manière disproportionnée des dégradations environnementales et que la CNCDH est attachée aux valeurs de justice environnementale, qu'elle exige que des efforts soient entrepris pour parvenir à un accord ambitieux et contraignant permettant la limitation du réchauffement climatique à moins de deux degrés, intégrant dans ses articles l'objectif d'une transition juste et la mention explicite du respect des droits de l'homme, ainsi que garantissant l'emploi décent, l'égalité femmes-hommes, et la protection des populations autochtones.